DEPARTEMENT DU VAR | **MAIRIE DE LES ARCS** | **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

ARRETE

NG/CF/SB/VM/N°35-2023
OBJET/ Réglementation de stationnement

Nous, Maire de la ville de Les Arcs Var,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.5, R.411.8, et R.411.20,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.2, L.2213.1, L.2213.5, L1512.13 et R.2213.1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par **les services techniques de la commune**

Afin de maintenir le bon ordre et la sécurité publique lors **des travaux d'élagage impasse des Piétons**

ARRETONS

Article 1 Des restrictions seront apportées à la réglementation générale du stationnement **impasse des Piétons**

Article 2 Ces restrictions prendront effet les **20 & 21 février 2023**
Durant cette période, la circulation sera interdite sur cette voie et le stationnement sera interdit aux abords du chantier

Article 3 Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles

Article 4 Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Les ARCS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Les ARCS le 31 janvier 2023
Par délégation du Maire
Christophe FAURE
Adjoint aux Travaux

MAIRIE LES ARCS 83 (VAR)